

OPHLM de la Meuse
16 rue André Theuriet
55 000 BAR le DUC

Demande de dérogation espèces protégées

Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*)

Rue Renaud Côte – 55 300 Lacroix sur Meuse

Dossier technique



Pierre FUCHS

De: gerard.jouaville <gerard.jouaville@sfr.fr>
Envoyé: jeudi 20 février 2020 07:10
À: Pierre FUCHS
Objet: Dossier dérogation Lacroix sur Meuse

Monsieur Fuchs bonjour,

Vous trouverez en pièces jointes, le dossier de dérogation et les cerfa à compléter et signer, pour Lacroix sur Meuse. Dans un premier temps vous l'envoyez à la DREAL par mail à l'adresse suivant :

derog-esp-protgee.dreal-grand-est,@developpement-durable.gouv.fr

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement

LPO Grand Est
Gérard Jouaville
Secrétaire
Coordinateur avifaune
LPO/ENEDIS/RTE/URM de Metz
06 71 56 36 86
gerard.jouaville@sfr.fr



a partagé 3 fichiers avec vous sur SFR Cloud

Voir les fichiers 2020-02-20_065533.pdf | 2020-02-20_065712.pdf | Demande déro
Lacroix.docx

Sommaire

- 1 Rappel de la réglementation sur les espèces protégées**
- 2 Historique**
- 3 Inventaire**
- 4 Mesures compensatoires**
- 5 Conclusion**
- 6 Annexes**
- 7 Informations complémentaires**

1 - Rappel de la réglementation sur les espèces protégées

Les espèces comme les hirondelles sont protégées au titre des articles L 411-1 à 412-1 du code de l'environnement et par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009, version consolidée du 17 juin 2016, fixant la liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Cet arrêté précise dans son article 3 :

« Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée dans l'arrêté :

I. — Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

— la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;

— la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;

— la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. — Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques. »

2- Historique

Le site est constitué d'un ensemble de pavillons anciens. On note la présence d'anciennes traces de nids, supposant une occupation depuis plusieurs années. Dans le cadre de travaux d'isolation thermique par l'extérieur, la dépose des nids est nécessaire pour la réalisation des travaux.

Nous demandons donc l'autorisation de déposer les nids.

Inventaire

Un inventaire de l'ensemble des pavillons, réalisé le 6 février 2020 par Monsieur Gérard Jouaville de la LPO Grand Est, a permis de noter la présence de 16 nids d'Hirondelles de fenêtre occupés lors de la dernière saison de reproduction sur 5 pavillons, dont la répartition est la suivant :

N° 7 : 3 nids face avant

N° 4 : 10 nids face avant

N° 8 : 1 nid face arrière

N° 14 : 1 nid face avant

N° 13 : 1 nid au-dessus de la lampe de l'entrée



Mesures compensatoires

En mesure compensatoire, il sera posé des nids artificiels, à l'emplacement exact des nids détruits. Cette mesure compensatoire, comprendra 1 ensemble de 2 nids artificiels, pour un nid détruit. Le contrôle et le suivi des mesures compensatoires, seront réalisés par l'association LPO Grand Est ayant son siège 17 allée des Mésanges 54 220 Malzéville, représentée par Monsieur Gérard Jouaville, ou toute autre personne habilitée par l'association LPO Grand Est

Conclusion

Les nids artificiels béton bois, (voir annexes) sont, lorsqu'ils sont posés dans de bonne condition, une bonne alternative à la destruction des nids naturels.

Annexes

Nid artificiel béton bois Hironde de fenêtre

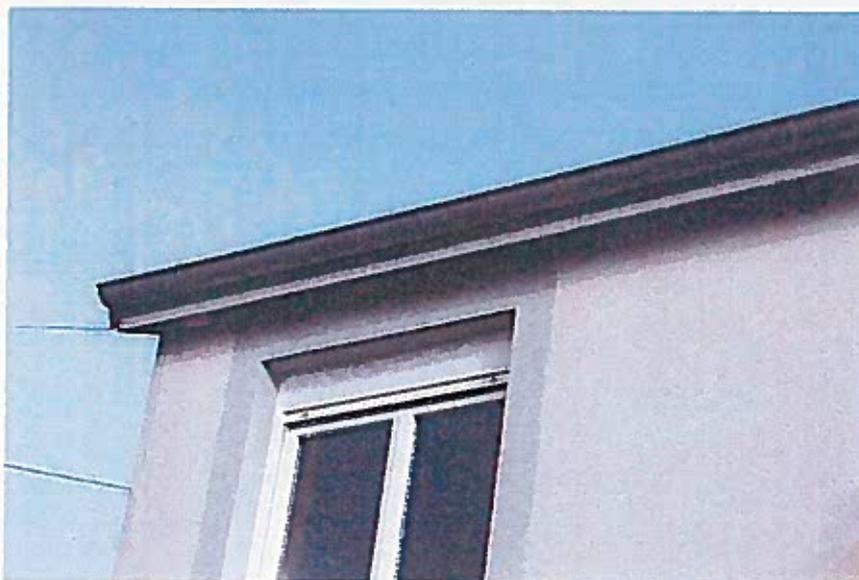


STATUT DE CONSERVATION :

Espèce protégée en déclin.

Liste rouge NT

Pavillons accueillant les nids d'Hirondelles de fenêtre



Informations complémentaires

Région Grand Est

Département de la Meuse

Commune de Lacroix sur Meuse

Rue Renaud Côte

Bar le Duc le 18 février 2020

